

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 9 AOUT 1905.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes d'Arsimont et de Falisolle (province de Namur).

*(Voir les nos 52 et 200, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. LÉGER, Président ; HUBERT, LIPPENS et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but d'obtenir une légère modification dans la délimitation des communes d'Arsimont et de Falisolle, qui toutes deux la demandent.

Un chemin mitoyen entre elles a dû être redressé pour cause d'amélioration et il se trouve qu'un tronçon du chemin (n° 16) et une bande de terrain de 3 ares 40 centiares ont été reportés sur le territoire de Falisolle, ce qui présente des difficultés au sujet de l'entretien du dit chemin.

Les deux administrations communales se sont mises d'accord et demandent que l'axe du chemin nouveau forme désormais la limite séparative des deux communes, et celle de Falisolle offre de céder, sans demande de compensation, le terrain qui se trouve dans ces limites.

Les autorités compétentes ont approuvé ce projet, qui a été voté par la Chambre à l'unanimité des 100 membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
Baron AD. D'HUART.

*Le Président,*  
TH. LÉGER.